

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 2.374.523,05 €  
Siège social : 10 cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 5 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 2.374.523,05 euros, divisé en 47.490.460 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « Société »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 29 avril 2024 (parution n° 52) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 17 mai 2024 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Stéphane Bette, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Alexandra Ber est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

SB  
B P)

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ne possèdent pas le quorum requis, ni pour les délibérations ordinaires, ni pour les délibérations extraordinaires.

En conséquence, l'Assemblée ne peut valablement délibérer.

Le Président indique en conséquence qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation, l'Assemblée ne peut valablement délibérer. Une nouvelle assemblée se tiendra, sur deuxième convocation, **le 26 juin 2024 à 10 heures**, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1<sup>ère</sup> résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (2<sup>ème</sup> résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte "prime d'émission" par apurement d'une partie des pertes existantes (3<sup>ème</sup> résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (4<sup>ème</sup> résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5<sup>ème</sup> résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6<sup>ème</sup> résolution),
- Renouvellement du mandat des administrateurs (7<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (11<sup>ème</sup> résolution),

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (12<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (13<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (15<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital

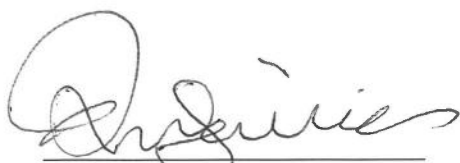
donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17<sup>ème</sup> résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (18<sup>ème</sup> résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (19<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (20<sup>ème</sup> résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (21<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (22<sup>ème</sup> résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (23<sup>ème</sup> résolution).

Le Président remercie les personnes qui se sont déplacées.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire



Le scrutateur